



**DECISION MUNICIPALE N°016 DECLARANT INFRUCTUEUX L'AVIS DE CONSULTATION
N°002BIS/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 16/04/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
L'HOTEL DE VILLE DE TIBATI**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation des Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marché Publics ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
Vu le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 0204/A/MINMAP/ du 03 juillet 2018 portant création des Commissions internes de passation des marches auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu la décision N° 000208/CAB/MINMAP du 15 Mai 2024 portant Désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certaines Communes ;
Vu la Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB DU 255 AVRIL 2022 Relative à l'Application du code Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 000005/LC/MINMAPCAB du 26 DEC.2023 Relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
Vu Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026
Vu L'AVIS DE CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION N°002BIS/DC/MO/CTIB/2026 DU 16/04/2026, RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE TIBATI.

Décide

Article 1 : Ledit marché est déclaré infructueux pour la seconde fois pour absence de soumissionnaire.

Article2 : La présente Décision Municipale sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATION

- DDMAP
- ARMP/AD ✓
- DDDEPAT
- DDDDEVEL
- CIPM
- AFFICHAGE /ARCHIVES



FAIT à TIBATI, LE **10 JUL 2026**
Le Maire (MO) :

Dahirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

B.P. 51 TIBATI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

P.O BOX 51 TIBATI

**COMMUNIQUE N°015 PORTANT PUBLICATION DE RESULTAT DE L'AVIS DE
CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION N°002BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 du
16/04/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE TIBATI**

Financement : Fonds Propres 2026

Le Maire de la Commune de Tibati porte à la connaissance du public que la Consultation dont l'objet est susmentionné a été déclarée infructueuse pour la seconde fois pour absence de soumissionnaire.

Cependant, désireux de mener à bien ce projet, nous avons décidé de relancer la procédure de la passation dudit marché à partir de la phase publicitaire.

Les entreprises intéressées sont invitées à se tenir prêtes et à se rapprocher de nos services pour plus d'information.

AMPLIATIONS :

- DD/MAP
- ARMP/AD ✓
- DD/EPAT
- DDDDEVEL
- CIPM
- AFFICHAGE /ARCHIVES

TIBATI, Le **10 JUL 2026**

LE MAIRE (Maitre d'Ouvrage)

